



Conseil municipal de la Ville de Landivisiau

Séance publique du 28 février 2019

Compte - rendu tenant lieu de procès-verbal

En application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Landivisiau s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil municipal, le 28 février 2019, à 19 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 21 février 2019.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Paul YVEN, Conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Présents : Mme CLAISSE, M. MICHEL, Mme ABAZIOU, M. SALIOU, Mme QUEOURON, M. MORRY, M. PORTAILLER, M. PERVES, Mme MORIZUR, Mme APPRIOU, M. DERRIEN, Mme L'AMINOT, M. JEZEQUEL, M. YVEN, Mme BLEAS K., M. LE BRAS, Mme AUFFRET, M. BALANANT, M. KERRIEN, M. LAIZET, Mme BETON, M. TURLAN, Mme LARVOR, M. UGUEN, Mme BLEAS M., M. PHELIPPOT (arrivé à 19h05).

Absents ayant donné procuration :

Mme BOSC, Conseillère municipale, a donné procuration à Mme PORTAILLER, Adjoint au Maire,
Mme MARTIN, Conseillère municipale, a donné procuration à Mme QUEOURON, Adjoint au Maire,
M. BILLON, Conseiller municipal, a donné procuration à Mme ABAZIOU, Adjoint au Maire.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur POULIQUEN Louis, Conseiller municipal, décédé le 1^{er} janvier 2019.

Madame le Maire dresse la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (délibération du 6 juillet 2017) depuis le Conseil municipal du 14 décembre 2018.

Madame le Maire met aux voix le procès-verbal du Conseil municipal en date du 14 décembre 2018.

Le procès-verbal est voté par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 7 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » (Monsieur UGUEN Dominique ne participant pas au vote car non installé dans ses fonctions).

Modification du tableau du Conseil municipal - installation d'un nouveau conseiller municipal

Exposé : Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que Monsieur Louis POULIQUEN, Conseiller municipal de la liste « Union citoyenne pour Landivisiau », installé dans ses fonctions le 5 avril 2014, est décédé le 1^{er} janvier 2019. En application de l'article L. 270 du Code Electoral, le candidat sur cette liste venant immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer ce conseiller. Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 mars 2014 publiant l'état récapitulatif des candidatures enregistrées dans la commune pour le second tour des élections municipales et communautaires (scrutin du 30

mars 2014), Monsieur Yves BONEZIA est le candidat suivant. Par courrier en date du 29 janvier 2019, Monsieur Yves BONEZIA a fait part de sa décision de démissionner de son poste de Conseiller municipal.

Considérant cette démission, la candidate suivante de la liste, Madame Anne-Christine DUQUESNOY, est appelée à siéger au Conseil municipal en application de l'article L. 270 du Code Electoral. Par courrier en date du 7 février 2019, celle-ci a démissionné.

Le Conseil municipal est donc amené à prendre acte :

- des démissions de Monsieur BONEZIA et Madame DUQUESNOY,
- de l'installation de Monsieur Dominique UGUEN en qualité de Conseiller municipal, candidat suivant de la liste « *Union citoyenne pour Landivisiau* ».

Il est précisé que le tableau du Conseil municipal sera modifié en conséquence et transmis à Monsieur le Préfet.

Le Conseil municipal prend acte de ces démissions et de l'installation de Monsieur Dominique UGUEN.

Modification de la composition des commissions municipales

Exposé : Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 10 juin 2016 et conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a approuvé la composition des commissions municipales. Considérant l'installation de Monsieur Dominique UGUEN en tant que Conseiller municipal, il est proposé au Conseil municipal d'approuver sa nomination au sein des commissions municipales dont un siège est devenu vacant :

- Commission « *Commerce et Artisanat - Urbanisme réglementaire* »,
- Commission « *Economie - Projets urbains - Foncier* »,
- Commission « *Vie associative - Sport* ».

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la nomination de Monsieur Dominique UGUEN au sein des commissions précitées.

Modification de la composition de la commission d'appel d'offres (C.A.O.)

Exposé : Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 17 avril 2014 et conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a élu, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres. La liste « *Union citoyenne pour Landivisiau* » a obtenu 1 siège. Considérant que le siège du titulaire est devenu vacant et que Monsieur Dominique UGUEN a été installé en tant que Conseiller municipal de ladite liste, il est proposé au Conseil municipal d'élire Monsieur Dominique UGUEN en tant que membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la nomination de Monsieur Dominique UGUEN au sein de la commission d'appel d'offres.

Modification de la composition de la commission de délégation de service public (D.S.P.)

Exposé : Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 17 avril 2014 et conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a élu, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres pour siéger à la Commission de Délégation de Services Publics. La liste « *Union citoyenne pour Landivisiau* » a obtenu 1 siège. Considérant que le siège du suppléant est devenu vacant et que Monsieur Dominique UGUEN a été installé en tant que Conseiller municipal de ladite liste, il est proposé au Conseil municipal d'élire Monsieur Dominique UGUEN en tant que membre suppléant de la Commission de Délégation de Service Public.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la nomination de Monsieur Dominique UGUEN au sein de la commission de délégation de service public.

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - SECURITE / QUARTIERS - ENVIRONNEMENT - COMMUNICATION - JUMELAGES

Transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

Exposé : Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit le transfert obligatoire aux Communautés de Communes des compétences « *eau potable* » et « *assainissement* » au 1^{er} janvier 2020. La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a indiqué aux communes membres qu'au terme des premières études engagées, il apparaît que les modalités d'organisation de ce transfert sont particulièrement lourdes, complexes et longues à mettre en œuvre. En conséquence, la C.C.P.L. expose le fait qu'elle n'est pas prête à exercer ces compétences dès 2020 et rappelle que la loi du 3 août 2018 a prévu la possibilité d'assouplir le calendrier de ce transfert obligatoire. Ainsi, les communes membres de l'E.P.C.I. peuvent décider de reporter la date du transfert au 1^{er} janvier 2026 si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la C.C.P.L. représentant au moins 20 % de la population totale s'opposent au transfert. A ce jour, plus de 68 % des communes représentant plus de 51 % de la population totale ont réuni leurs Conseils municipaux et se sont opposées au transfert des compétences « *eau potable* » et « *assainissement* » au 1^{er} janvier 2020 (Commana, Guimiliau, Lampaul

Guimiliau, Locmélar, Plougar, Plougourvest, Plounéventer, Plouvorn, Saint-Derrien, Saint-Servais, Saint-Vougay, Sizun et Trézilidé). Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce report de date de transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la C.C.P.L.

Monsieur TURLAN souligne l'importance de ce report de date de transfert. Il confirme comme dans l'exposé de Madame le Maire que ce transfert de compétences est complexe à réaliser. La loi, selon lui ne met pas l'accent sur les intercommunalités de projet mais sur des intercommunalités institutionnelles. Pour que l'intercommunalité soit organisée de manière juste et efficace, il convient de ne pas dépouiller les communes de leurs compétences. La démocratie locale échappe aux concitoyens à cause d'un manque évident de clarté. **Monsieur TURLAN** s'interroge sur les réelles difficultés qui motivent la C.C.P.L. à faire demander ce report de transfert de compétences

Madame le Maire confirme que ce transfert demande un énorme travail qui nécessite des compétences en interne.

Monsieur TURLAN demande des précisions sur la future organisation.

Madame le Maire lui rappelle qu'un cabinet a été mandaté par la C.C.P.L.

Monsieur TURLAN demande si, avant la date butoir de 2026, les conditions seront réunies en tenant compte du travail déjà effectué par le cabinet K.P.M.G.

Madame le Maire confirme que ce travail a démarré et va continuer.

Madame le Maire met aux voix.

Décision : par 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le report de date de transfert des compétences précitées à la C.C.P.L.

Proposition de dénomination de deux équipements municipaux :

Exposé : Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) précise que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil municipal. Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur les propositions suivantes :

Maison des Loisirs et de la Culture : le programme de réhabilitation de l'ancienne M.L.C. devrait s'achever au cours de l'été. Pour la mise en service de ce site prévue à la rentrée scolaire 2019, il est proposé, après accord de la famille, que cet équipement essentiellement dédié à la petite enfance et à la jeunesse soit dénommé « Espace Georges TIGREAT » en reconnaissance de l'engagement municipal de Georges TIGREAT, adjoint au maire de 1983 à 2001 et maire de 2001 à 2014.

Monsieur TURLAN confirme les propos de Madame le Maire concernant l'engagement de Monsieur TIGREAT. Toutefois, cet espace étant dédié à l'enfance, il estime judicieux de proposer une personnalité en lien avec l'enfance et la jeunesse comme par exemple Françoise Dolto.

Décision : par 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 6 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve la dénomination de la M.L.C. en « Espace Georges TIGREAT ».

Stade de Rugby Ty Guen : le Rugby Club Landivisien a proposé à la Ville de mettre à l'honneur Monsieur Jean-Pierre VINCENT en donnant son nom au stade de Rugby de Ty-Guen. Dénommer ce site sportif « stade Jean-Pierre VINCENT » constituerait une juste reconnaissance pour toutes ses années d'engagement et de bénévolat consacrées au club de rugby landivisien. Il est proposé, après accord de la famille, de dénommer le stade de rugby « stade Jean-Pierre VINCENT ».

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la dénomination du stade de rugby de Ty Guen en « stade Jean-Pierre VINCENT ».

Examen de demandes de subventions au titre de l'année 2019 :

- Amicale des communaux

Exposé : Madame le Maire rappelle que l'Amicale des Communaux a déposé sa demande de subvention annuelle au titre de ses activités prévues en 2019 pour un montant de 35 396 €. Conformément au décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001, dès lors qu'une collectivité attribue une subvention dont le montant dépasse 23 000 €, elle doit conclure une convention avec l'association qui en bénéficie. Celle-ci définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 35 396 € à l'amicale des communaux.

- Comité des Fêtes

Exposé : Madame le Maire rappelle que le Comité des Fêtes a déposé sa demande de subvention annuelle au titre de ses activités prévues en 2019 pour un montant de 44 000 €. Cette subvention annuelle permet de soutenir financièrement le Comité des Fêtes qui a la charge de l'organisation de plusieurs manifestations récurrentes sur la Ville (Grand Prix Gilbert Bousquet, Fête Nationale du 14 juillet, Petit Tour de France, Grand Prix de Peinture du Léon, animations de Noël en ville,

etc...). L'année 2018 a été particulièrement chargée pour le Comité des Fêtes puisque Landivisiau a accueilli une des étapes de l'Essor Breton, la plus ancienne course classée « *Elite Nationale* » du calendrier amateur Français disputée sur les 4 départements bretons. Compte tenu des éléments précités et au vu des dépenses prévisionnelles 2019 à engager par le Comité des Fêtes, il est proposé d'attribuer une subvention de 44 000 € au titre de l'année 2019. Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, dès lors qu'une collectivité attribue une subvention dont le montant dépasse 23 000 €, elle doit conclure une convention avec l'association qui en bénéficie. Celle-ci définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Monsieur KERRIEN précise que l'association s'engage à fournir un compte-rendu d'exécution. Absent lors de la commission, il souhaite consulter ce document.

Madame le Maire lui indique qu'elle reste disponible pour répondre à sa demande.

Décision : par 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 6 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 44 000 € au Comité des Fêtes.

- Association des marchés du Finistère – subvention sur la base des droits constatés

Exposé : Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 18 février 1994, le Conseil municipal, sur proposition des commerçants non sédentaires, a décidé de majorer les tarifs des droits de place de 10 %. Depuis 1995, cette majoration est reversée sous forme de subvention à l'association des commerçants non sédentaires du Finistère pour la promotion des marchés. Pour l'année 2018, les droits de place se sont élevés à 19 820.78 €. Il est donc proposé de verser une subvention d'un montant de 1 982.07 € à l'association de promotion des marchés du Finistère.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 1 982.07 € à l'association de promotion des marchés du Finistère.

Ratios promus-promouvables pour 2019 - 2020

Exposé : Madame le Maire rappelle que, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promus - promovables », est fixé par le Conseil municipal après avis du Comité Technique (C.T.). Il peut varier entre 0 et 100 %. Il est proposé de reconduire le taux de 100 % pour les années 2019 et 2020.

Madame LAIZET indique que, tous les ans, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce ratio pour une seule année et non pour 2 années consécutives.

Madame le Maire confirme que ce vote est fait pour une seule année soit l'année 2019.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le ratio promus-promouvables pour 2019 au taux de 100 %.

Modification du tableau indicatif des emplois communaux

Exposé : Madame le Maire rappelle qu'afin d'accompagner l'évolution des services, il y a lieu de modifier le tableau des emplois.

Madame LAIZET souhaite connaître les services concernés par cette modification du tableau des emplois.

Madame le Maire indique que cette information a déjà été détaillée en commission, il s'agit des services techniques et du service Accueil Etat Civil.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification du tableau des emplois communaux.

FINANCES - TRAVAUX - AGRICULTURE

Société Hippique - régularisation d'une demande de subvention au titre de l'année 2018

Exposé : Monsieur SALIOU indique au Conseil municipal que, par courrier en date du 22 février 2018, la société hippique a sollicité une subvention annuelle au titre de l'année 2018 pour un montant de 4 000 €. Déclaré incomplet, le dossier de demande n'a pas fait l'objet d'un examen par le Conseil municipal sur l'année civile 2018. Par courriel en date du 11 janvier 2019, la société hippique demande à la Ville de réexaminer cette demande indispensable au fonctionnement de l'association. Comme en 2017, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 3 700 € au titre de l'année 2018.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 3 700 € à la société hippique.

Rapport sur les orientations budgétaires 2019

Exposé : Monsieur SALIOU rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur les orientations budgétaires est présenté au conseil municipal dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique **Monsieur SALIOU** présente le rapport d'orientations budgétaires 2019.

Monsieur SALIOU rappelle le contexte économique marqué par le ralentissement de la croissance mondiale. Il présente la croissance du PIB ainsi que celles du PIB en zone euro. Il poursuit en indiquant que le contexte économique a également été accompagné d'une remontée des taux d'intérêts annoncée dès le premier semestre 2019. En France, le taux de croissance du PIB pour 2018 a été arrêté à 1,6 %. Celui-ci, pour 2019, est annoncé à 1,5 %. **Monsieur SALIOU** rappelle que la dette publique est sur une trajectoire divergente de l'Allemagne et de la zone. Les administrations locales seront mises à contribution pour résorber le déficit public. **Monsieur SALIOU** présente la trajectoire du déficit public. Il rappelle que le projet de loi de finances pour l'année 2019 prévoit une stabilité de l'enveloppe nationale de la D.G.F. pour la seconde année consécutive et une évolution des bases fiscales indexée sur le taux d'inflation constaté en novembre 2018 à savoir plus 2,2 %. Il rappelle également que l'indice des prix des dépenses communales est toujours supérieur à celui des prix à la consommation des ménages. Il précise que l'écart moyen annuel entre 2010 et 2017 avoisine les 0,5 %. Concernant l'état des lieux des finances locales, le bloc communal à savoir les communes et les EPCI connaissent un regain d'épargne brute en 2017 par rapport à 2014. La hausse des recettes a été principalement portée par la fiscalité soit plus 2,8 %. **Monsieur SALIOU** fait noter que les dépenses de fonctionnement repartent à la hausse notamment du fait de l'augmentation des dépenses de personnel. Concernant l'investissement, celui-ci est en baisse continue depuis 2014 sous l'effet de la baisse de la DGF. L'investissement repart à la hausse en 2017 pour seulement revenir au niveau de 2006. **Monsieur SALIOU** fait remarquer que l'effet cycle électoral est accentué par la baisse des dotations. Il rappelle que les programmes d'investissement se préparent en début de mandature pour se finaliser en fin de mandat. **Monsieur Saliou** présente les chiffres clés du recours à l'emprunt pour le bloc communal. Il rappelle que le ratio de désendettement s'améliore tout au long de la mandature malgré la hausse du recours à l'emprunte en 2017. **Monsieur SALIOU** poursuit en présentant la situation de la ville de Landivisiau. Du fait de la baisse de la DGF annoncée au printemps 2014 et des coûts de mise en œuvre des TAP, le cabinet KPMG avait mis en évidence une situation d'impasse budgétaire prévisible dès 2017. Les prévisions de retour à l'équilibre établies par le cabinet préconisaient la suppression de l'abattement général à la base et de limiter le recours à l'emprunt sur la période 2015-2020. Ces préconisations permettaient de financer la construction de l'espace Denis-Diderot et également de maintenir les services à la population et d'estimer les nouvelles dépenses d'investissement à 1 million par an sur la période 2016-2020. **Monsieur SALIOU** rappelle que, sur la base des prévisions KPMG, la collectivité a décidé de compléter ses efforts de gestion en développant une stratégie articulée autour des 4 axes supplémentaires suivant :

- la progression de l'urbanisation en misant sur le développement économique, l'objectif étant de favoriser le dynamisme des bases fiscales pour atténuer la perte de recettes due à la baisse de la DGF,
- le renforcement de la maîtrise des recettes et des dépenses de fonctionnement, l'objectif est de poursuivre et d'amplifier les efforts de gestion engagés depuis 2008 par les services,
- la recherche de marges de manœuvre complémentaires, il s'agit de mener une gestion active de la dette et une politique de désendettement soutenu.
- l'autofinancement des dépenses d'investissement, l'objectif est d'établir un PPI souple et évolutif permettant de répondre aux priorités du quotidien et de cibler les investissements inscrits au projet de mandature.

Entre 2014 et 2018, la prise en compte des préconisations du cabinet KPMG combinée aux effets de cette stratégie ont permis d'inverser les prévisions budgétaires initiales et de conforter tous les grands équilibres financiers. **Monsieur SALIOU** indique que les recettes réelles de fonctionnement ont connu une augmentation de plus 1,37 % en moyenne annuelle, les dépenses réelles de fonctionnement ont connu une baisse de - 0,30 % en moyenne annuelle. L'épargne de gestion est évaluée à + 3,47 % en moyenne annuelle, et l'épargne brute à +7,46 %. L'épargne nette connaît une augmentation de + 19,6 %. Les dépenses d'investissements s'élèvent à 10,4 millions d'euros. Il rappelle il n'y a pas eu d'emprunt nouveau. La politique de désendettement de la commune s'est inscrite dans la durée et a permis de ramener la capacité de désendettement à seulement 3 ans. Il poursuit en détaillant les orientations budgétaires 2019 et en indiquant que le budget 2019 conciliera prudence et ambition.

Dans le prolongement des objectifs fixés en 2014, de nouvelles orientations guideront l'élaboration du budget 2019 :

- pour les recettes, le taux de fiscalité locale : 0 % pour la 16e année consécutive,
 - concernant les emprunts nouveaux : 0 € pour la 11e année consécutive,
 - concernant les tarifs communaux : 0 % pour la 4e année consécutive,
- en ce qui concerne les dépenses en fonctionnement : **Monsieur SALIOU** fait noter l'ajustement des postes de dépenses en tenant compte des recherches d'économie et des crédits nécessaires au financement des mesures nouvelles,
- en investissement : une poursuite du programme de renouvellement de la ville sur elle-même avec la réhabilitation des bâtiments communaux, l'amélioration des places et des voies communales, le programme de renouvellement et extension des réseaux, la dernière année de mise en œuvre de l'ADAP.

En 2019 il conviendra de poursuivre le développement d'une urbanisation durable et favorable à l'élargissement des bases fiscales (réévaluation à + 2,2 %). En 2018, la totalité des recettes fiscales prélevées sur la ville étaient de 12 831 685 €. La part reversée à la commune s'élève à 40 %. En 2019, il s'agira de poursuivre le dynamisme du marché de l'immobilier et de la création d'entreprises. L'objectif pour 2019 est de préserver les marges de manœuvre des années à venir sans faire de recours à l'emprunt.

Monsieur SALIOU rappelle que les charges financières ont baissé de 32,4 % entre 2014 et 2018. En 2019, l'évolution des dépenses de personnel continuera d'être contenue à savoir moins de 1 % en moyenne annuelle depuis 2014 avec en parallèle des services à la population renforcés. Cette politique de gestion du personnel prendra en compte le renforcement du service espaces verts avec la création d'un poste supplémentaire à hauteur de 30 000 €, la pérennisation du poste d'agent d'accueil recruté initialement en contrat aidé à hauteur de 27 000 €, le remplacement des départs à la retraite, l'augmentation de la participation employeur / contrat de prévoyance à hauteur de 6 000 €, l'organisation du scrutin des élections européennes pour 9 000 €, la rémunération des agents recenseurs à hauteur de 23 000 €, le provisionnement des jours de congés épargnés sur le compte épargne-temps pour 82 000 €, la poursuite des efforts de formation et de professionnalisation du personnel pour 40 000 €, et enfin l'absence annoncée d'une nouvelle augmentation des charges patronales. L'évolution des charges à caractère général sera toujours contenue. **Monsieur SALIOU** rappelle que la baisse moyenne entre 2014 et 2018 est évaluée à 0,53 %. Les projets de budget primitif et de décision modificative intégreront un certain nombre de mesures nouvelles comme la loi agriculture et alimentation qui prévoit 50 % de produits bio dans la restauration scolaire d'ici 2022, les consommations d'énergie qui seront ajustées avec l'ouverture de la MLC et de la résidence Mangin, les crédits pour la programmation du festival « moi les mots », la poursuite des efforts en matière d'achat public. **Monsieur SALIOU** indique qu'en 2019 le bon niveau de trésorerie devrait éviter d'appeler le solde de l'emprunt contracté en 2008, ceci générera une nouvelle baisse des charges financières. Le gain budgétaire ainsi attendu s'élèverait pour 2019 à plus ou moins 20 000 €. Les différents gains budgétaires obtenus seront ouverts pour le CCAS, le dispositif Pass commerce, les dépenses de scolarité, les subventions aux associations, la programmation culturelle, l'organisation du 45e anniversaire du jumelage allemand...

Les résultats du compte administratif 2018 devraient confirmer les marges disponibles pour autofinancer les programmes d'investissement nouveaux sur la période 2019-2020. L'autofinancement prévisionnel 2019 devrait s'établir à plus de 6,2 millions d'euros permettant de couvrir le programme prévisionnel d'investissement 2019-2020.

Les projets de dépenses nouvelles présentées au programme prévisionnel d'investissement 2019-2020 s'élèveront à hauteur de 5,8 millions d'euros. Hors remboursement de la dette et subvention d'investissement, les projets de dépenses nouvelles présentées au programme prévisionnel d'investissement pour l'année 2019 s'élèveront à 2,8 millions d'euros

Monsieur SALIOU présente le PPI 2019-2020 :

- pour les bâtiments communaux : estimation de dépenses pour 2019 fixée à 738 000 € et 1 645 000 € pour 2020,
- pour la voirie et les aménagements urbains : estimation de dépenses pour 2019 fixée à 1 421 500 € et 203 000 € pour 2020,
- pour l'extension et renouvellement de réseaux : estimation 2019 fixée à 430 000 € et 85 000 € pour 2020,
- enfin pour le matériel/immobilier : estimation 2019 de 2 782 000 € et 3 038 000 € pour 2020.

Madame BLEAS estime qu'une politique européenne différente est possible. Les États doivent se mettre d'accord pour taxer les entreprises selon des critères établis. Les dirigeants politiques manquent d'ambition et de véritables projets politiques. Elle rappelle que le mouvement des gilets jaunes réclame davantage de pouvoir d'achat, de justice sociale et de services publics. **Madame BLEAS** fait remarquer que le mouvement des gilets jaunes fait ralentir l'activité économique depuis le 17 novembre dernier. Les mesures injustes prises par le gouvernement ont mis de l'huile sur le feu. Ces mesures favorisent les classes moyennes et les classes plus modestes sont pénalisées. Le grand débat voulu par le président de la République devra déboucher sur des propositions concrètes. Elle rappelle que les Français sont attachés au service public et à la protection sociale. Ces mesures fiscales en faveur des riches ne pouvaient que faire grandir la colère des citoyens.

Elle rappelle que la plupart des prestations sociales subissent également une désindexation. Le gouvernement n'a pas opéré de tournant social. Il refuse de revaloriser le revenu de solidarité active. **Madame BLEAS** regrette que les mesures en faveur du pouvoir d'achat des Français ne soient intervenues qu'en fin d'année. Elle regrette la suppression des contrats aidés notamment dans le milieu associatif. Elle fait remarquer que la Cour des comptes a décrit la gestion de ces associations de manière très élogieuse. Il faut maintenir, selon elle, les services publics voir les améliorer. Dans ce domaine, l'État se désengage sans compensation. La suppression de la taxe d'habitation en est un exemple. Elle souligne que la dématérialisation des services publics met en avant une inégalité d'accès aux services. La croissance en France pour 2018 est fixée à 6 %. L'Insee estime que le chômage est à 8,8 %. La qualité des emplois se dégrade. La formation doit être un levier essentiel. L'État et les organisations bancaires doivent mettre en œuvre une véritable politique de gestion de l'épargne.

Madame BLEAS estime que les petites et moyennes entreprises sont des gisements d'emploi. L'État doit mettre en place une politique d'aide à l'amélioration de l'habitat qui profitera aux plus modestes. Il est nécessaire de mettre en place des mesures concrètes pour la protection de l'environnement. L'État veut réduire la dette et le déficit public. La réforme de la taxe d'habitation aurait été préférable à une suppression. Les citoyens n'auront pas de pouvoir d'achat supplémentaire. Tous les choix du gouvernement ont des incidences sur les collectivités territoriales avec notamment la baisse de la DGF. Entre les comptes administratifs 2014 et 2018, la DGF baisse de 469 000 €. Les communes et les EPCI ont contribué à hauteur de 58 % dans les investissements publics. L'endettement de la ville était dû à une non-maîtrise des investissements. Les communes de même strate étaient moins endettées. La capacité de désendettement de la ville est fixée à 3 ans. Elle regrette qu'une véritable politique tarifaire basée sur le quotient familial ne soit pas en place. La démographie de l'intercommunalité est en augmentation excepté pour Landivisiau. Elle regrette la non réalisation d'un lotissement communal qui aurait pu accueillir de nouvelles familles. Le remplacement des personnels partant à la retraite doit se faire en fonction des nécessités

du service public. Les projets doivent être construits en tenant compte de l'intercommunalité. Le groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau » alerte sur la réhabilitation de l'espace Mangin car ce pôle dédié à la formation ne relève pas de la compétence communale. La réhabilitation de la salle de Kerzourat est nécessaire. Le réaménagement de la place Lyautey facilitera et sécurisera le stationnement tout en respectant le piéton. Le budget 2018 faisait apparaître la réhabilitation de la route de la gare. **Madame BLEAS** regrette que, suite à l'étude du SDEF, il n'y ait pas eu, selon elle, de réflexion sur le type d'éclairage public et une véritable programmation horaires. L'avenue Foch a fait l'objet d'une réhabilitation sans réflexion de pistes cyclables. La ville doit réfléchir à des solutions de déplacement pour les landivisiens en complément de la navette gare.

Madame le Maire rappelle à **Mme BLEAS** que les réponses à ses questions ont déjà été données. Suite à une mission d'audit diligentée par le ministère, le CEREMA a préconisé que le passage à niveau de la gare de Landivisiau soit maintenu sur la liste des passages à niveau préoccupant. Il faut donc attendre ce que le Département va décider.

Monsieur KERRIEN rappelle que le cabinet KPMG avait mis en évidence une impasse budgétaire dès 2017 due à une mauvaise politique d'investissement. Il estime que les emprunts qui ont été contractés pour les investissements sont à des taux trop élevés. **Monsieur KERRIEN** rappelle que le projet de mandature faisait état d'un lotissement communal labellisé éco quartier. Il regrette que le projet de jardins partagés ne se soit pas concrétisé.

Madame le Maire indique que c'était un projet mais qu'une enquête sur ce point a été menée auprès des usagers et qu'elle n'a fait apparaître aucune demande particulière dans ce sens.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019.

ECONOMIE – PROJETS URBAINS - FONCIER

Madame le Maire précise que, compte tenu d'éléments techniques nouveaux, le point initialement inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal portant sur le projet de cession d'une parcelle à Kerhuel est retiré.

Le Budou - cession de terrain au profit de la société D.K. Promotion dans le cadre d'un projet de lotissement

Exposé : **Monsieur MORRY** informe le Conseil municipal que la société D.K. Promotion envisage de réaliser un lotissement intégrant les parcelles cadastrées section BT n°43, 44, 46, 47, 48 et 49.

Pour permettre cette opération, il est proposé :

- d'une part, de diviser la parcelle cadastrée BT n° 45 afin de pouvoir intégrer la voirie déjà existante dans le tableau des voies communales ;
- d'autre part, de céder le reste de la parcelle cadastrée BT n° 45p (environ 761 m²) au prix de vente des délaissés de terrains (délibération n° 2013/230) soit 4.57 € /m² pour une surface d'environ 761 m² intégrant le talus le long de la rue de Verdun.

La surface définitive de la cession sera déterminée après réalisation du Document d'Arpentage réalisé par D.K. Promotion dans le cadre du projet de lotissement. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Décision : par 27 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Union citoyenne pour Landivisiau », 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve la cession telle que présentée.

Monsieur TURLAN souhaite aborder en fin de séance le dossier de la centrale à cycle combiné gaz.

Madame le Maire l'autorise à prendre la parole sur ce sujet.

Monsieur TURLAN estime que la décision du Conseil d'État ne peut pas passer inaperçue puisque que celle-ci donne la légitimité à l'association Force 5 d'agir contre ce projet « coûteux et inutile ». La décision condamne l'État à payer 3 000 € à l'association. Les opposants à cette centrale souhaitent participer au débat qui va s'engager devant la cour d'appel de Nantes sur la réelle pertinence de ce projet industriel. **Monsieur TURLAN** souhaite souligner les procédés « dilatoires » de Direct Energie et le caractère illégal du démarrage des travaux (sans autorisation). Il souhaite également souligner le caractère pacifique de l'occupation du terrain par les opposants soumis à des « tracasseries et interpellations alors qu'il n'y a atteinte ni aux biens ni aux personnes ». Il regrette les contrôles d'identité systématiques sur les opposants à la centrale et déclare « nous ne sommes pas les terroristes du Bataclan ». Il regrette que les courriers argumentés par les associations adressés au gouvernement n'aient jamais eu de réponse, preuve du mépris du gouvernement pour les concitoyens. Compte tenu des arguments « légitimes » présentés par l'association Force 5 et toutes les associations qui défendent la cause, **Monsieur TURLAN** demande au Conseil municipal de voter une motion pour l'abandon définitif de ce projet.

Madame le Maire refuse cette proposition de motion.

Madame LARVOR interroge **Madame le Maire** sur la mise en œuvre de cours informatique pour la population.
Madame le Maire rappelle que la C.C.P.L. est en charge de ce dispositif et a, dans le passé, programmé plusieurs sessions.

Madame le Maire lève la séance à 21 h 30.

Compte-rendu affiché le 7 Mars 2019.....



Le Maire,
Laurence CLAISSE